



Données personnelles. Le dispositif se renforce

L'instance chargée du suivi du dispositif de protection cherche de nouvelles pistes pour conserver les acquis et trouver un cadre adapté à chaque secteur.

Younes Bennajah
y.bennajah@leseco.ma

La Commission nationale de contrôle de la protection des données personnelles (CNDP) poursuit ses consultations et auditions afin de délibérer au sujet de l'encadrement de différents usages. C'est ce qu'annonce celle-ci suite à une réunion tenue avec des experts de la Banque mondiale consacrée au processus de mise à niveau des mécanismes de protection. Selon la commission, «Cet atelier a permis d'aboutir, entre autres, à deux conclusions majeures. D'abord, l'architecture des identifiants à déployer devrait favoriser la mise en place d'identifiants sectoriels dont la mise en œuvre pourrait aller, selon les

besoins de chacun des secteurs, jusqu'à la granularité du service fourni, et ensuite que les données dites d'authentification doivent être séparées des données dites d'usage». Et d'ajouter que cette réunion a permis de partager les principes de base permettant de définir «la logique de l'architecture des identifiants à déployer». Les autres détails apportés, au terme de cette réunion, indiquent que la stratégie de mise à niveau devra se baser sur les conclusions qui seront tirées des consultations et auditions menées jusqu'à présent afin de délibérer à propos de l'encadrement de différents usages. Cette mise à niveau des mécanismes de protection des données à caractère personnel dans notre pays vise à renforcer la protection des citoyens au sein de l'écosystème

numérique et à aligner nos pratiques sur les standards internationaux en vue de fluidifier et sécuriser les échanges avec les partenaires économiques».

Plusieurs travaux sectoriels sont en cours de déploiement

La commission devra baliser le chemin à l'ensemble des parties concernées par la problématique



Il s'agit d'aligner nos pratiques sur les standards internationaux en vue de fluidifier et sécuriser les échanges avec les partenaires économiques.

de la protection des données à caractère personnel. «Un des chantiers clés, qui façonnera la protection des données à caractère personnel dans notre pays, est celui de la définition de l'architecture des identifiants qui pourra être retenue, de façon différenciée, par différents secteurs», souligne la commission. L'instance devra donc confirmer le déploiement territorial de la loi 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel. Dans le domaine sanitaire, un groupe de travail a été constitué l'année écoulée pour veiller à l'harmonisation du secteur de la Santé avec la loi sus-citée, de même qu'à l'élaboration d'une convention d'accompagnement liant la CNDP au ministère de la Santé afin de mettre en conformité les procédures d'échange et de circulation des données médicales avec les législations sur la protection des données à caractère personnel et le respect du secret médical. Un programme de mise à niveau des différentes unités de soin a également été mis en place, avec un pilotage du ministère pour le secteur public, des organisations ordinales et des associations professionnelles liées aux métiers de la santé pour le secteur privé. Dans la même lignée, la commission et le Parquet général ont aussi pu esquisser une feuille de route conjointe intégrant essentiellement un mécanisme de suivi des dossiers soumis à la justice ainsi que des formations continues dispensées sur le sujet à l'écosystème concerné, pour un strict respect des dispositions de la loi 09-08. Les deux parties ont pu se mettre d'accord sur la mise en place d'un accompagnement des parquets généraux pour la prise en compte de cette loi, mais aussi un autre accompagnement des services de la CNDP pour l'élaboration de dossiers conformes aux normes des tribunaux. Une cellule dédiée, au sein du ministère public, a aussi été instituée. Elle sera chargée de recevoir et de traiter les dossiers transférés au Parquet par la CNDP. ●

Données médicales : une grande priorité

La commission devra, cette année, focaliser son attention sur la protection des données médicales. Dans ce sens, et afin d'accompagner la mise en conformité du secteur de la santé en matière de protection des données médicales à caractère personnel, des réunions entre la CNDP et les parties prenantes du secteur sont prévues, en particulier avec l'Autorité de contrôle de l'assurance et de la prévoyance sociale (ACAPS), les assurances, les mutuelles, les caisses de retraite, les conseils ordinaires et l'ANAM. Il s'agit de soumettre l'ensemble des échanges aux dispositions légales. Le plan d'action arrêté prévoit la réalisation de bilans d'étape en vue d'évaluer les actions menées.